



COMMUNE DE SOUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 065-216504332-20260930-2026_044-DE

Beset
Levrault

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Le 30 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Danièle CORONADO, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 24 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CORONADO Danièle, BASTIANINI Jean-Pierre, BARON Marie-Paule, LOPES Philippe, HUILLET Paule, RIDEAU Yves, JENNEBAUFFE Cyril, SOYER Damien, ALMENDRO Eric, ARAGNOUET Brigitte, BERNAD Nathalie, CHAUMEIL Julie, CLEDAT Catherine, DEGUIRAL Philippe, DUBARRY Béatrice, DUTARDE Emmanuel, HUILLET Pierre-Jean, LARROQUE Jean-François, LAUDEBAT Olivier

Excusé ayant donné procuration : CAMES Colette à HUILLET Paule, COLORADO Béatrice à BARON Marie-Paule, CRESCENT Sylvie à DUBARRY Béatrice, SANCHO Nadine à CORONADO Danièle

Secrétaire de séance : BARON Marie-Paule

2026-044 - RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DE L'IMPASSE ALFRED NIGOU

Rapporteur : CORONADO Danièle

Mme le Maire expose qu'en 2003, un arrêté préfectoral avait prévu le classement d'office de la voirie de l'impasse Alfred Nigou dans le domaine public communal. Cependant, cette voirie n'ayant pas fait l'objet d'une division foncière avec les parcelles sur lesquelles sont implantées les habitations, ledit arrêté préfectoral n'a pas été suivi d'effet.

Il est proposé de procéder à cette intégration au regard du plan de division proposé qui était joint à la convocation, et est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 111-1 et suivants relatifs à la domanialité publique,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2003-107-2, en date du 17 Avril 2003, portant transfert de voies privées dans le domaine public communal de SOUES,

VU le projet de division parcellaire annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que la gestion et l'entretien des voies publiques relèvent des compétences communales,

CONSIDÉRANT que certaines voiries privées, bien qu'ouvertes à la circulation publique, nécessitent une intégration dans le domaine public communal pour en assurer la maintenance et la sécurité,

CONSIDÉRANT que la voirie de l'impasse Alfred NIGOU, propriété de promologis, a fait l'objet d'un transfert d'office en vertu de l'arrêté préfectoral susvisé,

CONSIDÉRANT cependant que l'arrêté susvisé n'a pas été suivi d'effets, et que par suite, la voirie concernée n'a pas été intégrée au patrimoine de la commune,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient de procéder à la régularisation du transfert d'office dans le domaine public communal de ladite voirie en application de l'arrêté préfectoral susvisé,

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie de l'impasse Nigou, en application de l'arrêté préfectoral n°2003-107-2 du 17 Avril 2003.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, y compris les démarches administratives et les consultations techniques requises.

Article 3:

D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ce transfert.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

La présidence de séance,
Danièle CORONADO, Maire



Le secrétariat de séance,
Marie-Paule BARON, 2ème Adjointe

